**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**



Audit(s) de la gestion du risque de liquidité dans le cadre de la gestion de trésorerie de l’ACOSS

**Procédure adaptée**

**P2516-PA-DIFI**

**Cadre de réponse technique**

Dans le cadre de l’appréciation de la qualité de la proposition technique et compte tenus des sous-critères énoncés dans le règlement de la consultation, seront pris en compte les éléments suivants :

* l’adéquation des profils de compétences des intervenants par rapport aux attentes de l’ACOSS,
* la qualité de l’organisation et de la méthodologie globale proposée,
* les délais de réalisation des prestations.

Ainsi, l’ACOSS souhaite que la proposition technique du candidat contienne des précisions relatives à ces différents éléments dans les conditions précisées ci-après.

**1/ Adéquation des profils de compétences des intervenants par rapport aux attentes de l’ACOSS**

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précise que l’ACOSS souhaite que ces prestations soient assurées par au moins deux professionnels experts dans le domaine financier, dont un expert en matière de gestion des risques de liquidité.

Il est attendu du candidat une description de l’équipe proposée ainsi que les CV (sous forme anonyme le cas échéant) des intervenants dédiés sur ce marché permettant d’apprécier leur profil en matière de formation, de compétences et d’expérience, notamment sur les items suivants :

- en matière d’audit ou de gestion des risques de liquidité et d’encadrement des risques opérationnels de trésorerie au sein de grands groupes bancaires et industriels

- en matière de risques associés à la centralisation des flux (cash pooling)

- en matière de gestion d’instruments de gestion de trésorerie court terme classique, (concours bancaires, prêts en blancs, billets de trésorerie, Euro commercial papers, swap de taux, swap de devise, pensions livrées…).

- la connaissance des circuits interbancaires de place (système de compensation, règlement-livraison, …)

- l’existence, au niveau de l’équipe ou de l’entité, de publications (publiée ou diffusée) sur la gestion et l’encadrement des risques de trésorerie

Le candidat fournira également tout autre élément utile sur ces points pour garantir la bonne réalisation des prestations.

**2/ Qualité de l’organisation et de la méthodologie globale proposée**

Il est attendu du candidat une description détaillée de l’organisation et de la méthodologie mises en œuvre afin de garantir la bonne réalisation des prestations. Le candidat devra notamment expliquer comment la méthodologie intègrera les spécificités de l’Agence centrale (cadre juridique, missions, …) au regard d’autres émetteurs, comment les recommandations formulées tiendront compte du caractère réellement opérant pour l’agence centrale.

De plus le candidat devra fournir des éléments quant à la capacité de l’équipe proposée à assurer la continuité de service sur toute la durée du marché.

A cette fin, le candidat précisera dans son offre les éléments permettant de :

* + Garantir le respect des livrables demandés, tout particulièrement dans leur forme, telles que définies à l’article 6 du CCTP. Pour ce faire, le candidat fournira, à titre d’exemple, une trame ou des modèles de rapports similaires
  + Garantir le contrôle et le maintien constant des compétences,
  + Démontrer une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement les équipes, le cas échéant, en termes de nombre et garantir la continuité de service et sa qualité sur toute la durée du marché
  + Démontrer la capacité à prendre en compte les spécificités de l’Acoss (et sa proximité avec l’Etat et la Caisse des dépôts, son banquier de référence)
  + Assurer la conduite de l’audit d’une manière adéquate et clairement explicitée

Les références normatives recommandées dans le cas de l’agence centrale seront aussi appréciées (en s’appuyant sur une analyse comparative globale – « benchmark » - dont la méthode devra être précisée)

Enfin, la mobilisation des membres de l’équipe au cours de la mission devra également être présentée.

**3/ Délais maximum de réalisation des prestations**

Il est attendu du candidat l’indication du délai maximal, **avant phase d’ajustement final**, nécessaire pour réaliser les prestations (réalisation de l’audit et remise des livrables), étant entendu que le délai maximal souhaité par l’ACOSS est de 20 jours ouvrés (cf. article 4 du CCTP).

Si le délai d’exécution proposé par le candidat est supérieur à 20 jours ouvrés, ce dernier sera pénalisé dans la notation du sous critère considéré. A contrario, le candidat sera gratifié si le délai proposé est inférieur au délai ACOSS.